

Formulaire de demande d'accès à des données du SINP-Occitanie

(Charte du SINP – Occitanie Art. 8.2.2)

- * **Type de demande**
- | | | | |
|-------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Pré-cadrage amont | <input type="checkbox"/> | Gestion des milieux naturels | <input type="checkbox"/> |
| Étude d'impact | <input type="checkbox"/> | Sensibilisation-Communication | <input type="checkbox"/> |
| Mission régalienn | <input type="checkbox"/> | | |

* **Identité du demandeur :**

(* **Identité du Maître d'ouvrage :**

* **Identité de la personne contact :**

* **Mail de la personne contact :**

* **Motif de la demande :**

* **Description littérale de la zone sur laquelle porte la demande :**

Si la zone sur laquelle porte la demande **ne correspond pas à des limites administratives** le **contour de la zone au format SIG vectoriel doit obligatoirement être joint à la demande** (format Shapefile recommandé).

* Projection du contour SIG : (RGF-93/Lambert-93 EPSG 2154 recommandé)

* **Groupes taxonomiques sur lesquels l'accès est sollicité :**

- | | | | | | |
|---------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Plantes vasculaires | <input type="checkbox"/> | Fonge | <input type="checkbox"/> | Reptiles et Amphibiens | <input type="checkbox"/> |
| Bryophytes | <input type="checkbox"/> | Lichens | <input type="checkbox"/> | Oiseaux | <input type="checkbox"/> |
| Algues | <input type="checkbox"/> | Invertébrés | <input type="checkbox"/> | Mammifères | <input type="checkbox"/> |
| | | | | Poissons | <input type="checkbox"/> |

Durée d'utilisation des données (en mois 2 à 24) : mois.

Borne temporelle inférieure : **Borne temporelle supérieure :**

- Données à exporter :**
- Seulement les données localisées précisément
 - Données localisées précisément et données communales
 - Toutes données (précisément, à la commune et à la maille 10x10km) – Option par défaut

Remarques libres :

* **Nous acceptons les termes de la licence fermée du SINP annexée à notre demande :**

Signature : Le demandeur

* = champ obligatoire



Charte du SINP Occitanie

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-chartre-r9141.html>



SINP

Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



Licence FERMEE Pour la communication des données élémentaires d'échange du SINP

I. Préambule

Tout utilisateur de la plateforme nationale ou régionale peut formuler une demande de communication de données sensibles ou non sensibles avec leur précision géographique maximale disponible dans le SINP. La présente licence définit les obligations du DEMANDEUR en termes d'utilisation des données qui lui ont été communiquées en vertu du protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Les métadonnées décrivant les jeux de données concernées par une communication ponctuelle sont cadrées par la licence OUVERTE SINP.

II. Définitions

A. Communication :

On entend par communication, une mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis (exemple : une étude d'impact). La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxonomique et être également limitée dans le temps.

B. Droits de propriété intellectuelle :

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

C. Information :

Dans la présente licence, le terme "Information" pour la communication ponctuelle des données du SINP désigne les données élémentaires d'échange du SINP selon la résolution la plus précise disponible pour les données non sensibles et sensibles.

D. Producteur :

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et la rend disponible au travers du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dans les libertés et les conditions prévues par les licences du SINP.

E. Demandeur :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise « l'Information » dans les conditions prévues dans la présente licence.

F. Informations dérivées :

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui sont créées soit directement à partir « d'INFORMATIONS », soit à partir d'une combinaison « d'INFORMATIONS ».

III. Condition d'utilisations des données : licence d'utilisation du SINP dite "fermée"

Après avoir précisé les éléments suivants à la plateforme régionale ou nationale :

- l'objet et le contexte de la communication des données DEE,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse, utilisation commerciale des dérivées).
- produits dérivés (synthèses, rapports dans le cadre d'une évaluation environnementale, etc.) et leur diffusion.

Le DEMANDEUR est autorisé à utiliser « l'Information » conformément à l'objet et au périmètre de sa demande sous réserve de mentionner la paternité de l'INFORMATION : "Système d'Information sur la Nature et les Paysages. Données transmises par [Nom de la plateforme] – [date de l'extraction]" ou dans la mesure du raisonnable mentionner les cadres d'acquisition et/ou jeux de données mobilisés.

Le DEMANDEUR s'engage à ne pas rediffuser les données qui lui ont été communiquées quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...) hormis toutes obligations légales notamment dans le cadre du dépôt légal des données brutes de biodiversité (cf. chapitre IV), portés à connaissance à l'autorité publique ou lors d'une enquête publique.

Le DEMANDEUR s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées le délai d'usage mentionné dépassé.

Le DEMANDEUR est invité à adhérer au SINP et à partager en retour les données qu'il aura acquises dans le cadre de son projet.

IV. Modalités de téléversement des données brutes de biodiversité

De manière à répondre à l'obligation légale des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, de verser les données brutes de biodiversité, article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (L411-1 A) et articles L 122-1-VI et R122-12 du code de l'environnement. Le DEMANDEUR déposera les INFORMATIONS qui lui auront été communiqués si elles sont concernées par la loi selon les modalités définies par la plateforme de dépôt légal (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>).

V. Responsabilités

L'INFORMATION est mise à disposition telle que produite ou reçue par le SINP, sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

Le SINP garantit qu'il met à disposition gratuitement l'INFORMATION dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'INFORMATION ». Il ne garantit pas la fourniture continue de l'INFORMATION. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causés à des tiers du fait de son utilisation.

Le DEMANDEUR est le seul responsable de l'utilisation de l'INFORMATION. L'utilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'INFORMATION, sa source et sa date de mise à jour.

VI. Protection des données à caractère personnel

- La plateforme ayant traité la demande est autorisée à conserver les informations à caractère personnel du DEMANDEUR (nom, prénom...) pendant 3 années.
- Conformément à loi Informatique et liberté (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), Le DEMANDEUR pourra faire valoir ses droits auprès du gestionnaire de la plateforme.